



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 23 : Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile et renforcement des capacités dans le domaine de l'aviation

COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

((Note présentée par l'Inde))

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail examine le besoin en inspecteurs des opérations aériennes formés et qualifiés dont se ressent le système de surveillance de l'aviation civile en raison de la difficulté de recruter et de garder ces professionnels. Elle évoque l'expérience en renforcement des capacités acquise par l'Inde, et elle appelle les États de la région Asie-Pacifique à coopérer pour renforcer leurs capacités en faisant œuvre commune afin de constituer un bassin d'inspecteurs des opérations aériennes qui pourront assurer dans la région la formation dans certains domaines précis de la certification et de la surveillance.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note des renseignements qu'elle trouvera dans la présente note ;
- b) à prendre note de l'expérience acquise par l'Inde en renforcement des capacités de 2014 à ce jour ;
- c) à prendre acte du besoin et de l'opportunité pour la région de renforcer ses capacités pour se doter d'au moins une partie des inspecteurs des opérations aériennes qui lui manquent ;
- d) à incorporer le renforcement des capacités dans le cadre de la surveillance de la sécurité de l'aviation civile assurée par les États.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	

1. INTRODUCTION

1.1 Le système de surveillance de la sécurité de l'aviation civile repose sur le travail des inspecteurs des opérations et de la navigabilité, qui constituent un groupe professionnel hautement qualifié. Ces inspecteurs sont en nombre insuffisant partout dans le monde et particulièrement dans certains États de la région Asie-Pacifique. Ce manque se répercute de façon directe sur la capacité à établir et maintenir un système de surveillance de la sécurité efficace.

1.2 Forte de son expérience des deux dernières années au cours desquelles elle a rapidement étoffé les rangs de ses inspecteurs des opérations aériennes, l'Inde propose une approche régionale du renforcement des capacités, qui aura comme bienfaits pour les États coopérants l'optimisation de leurs besoins en personnel et le maintien de leur capacité à assurer une surveillance effective de la sécurité.

2. ANALYSE

2.1 Les États contractants de l'OACI sont tenus par la Convention de Chicago d'établir un système de surveillance de la sécurité de l'aviation civile assurant la sécurité et la sûreté du transport aérien. Un élément clé de ce système est la présence d'un corps d'inspecteurs des opérations et de la navigabilité, formés et qualifiés pour veiller au maintien des normes. Il s'agit d'une catégorie de personnel hautement qualifié, qu'il n'est pas facile de recruter, de former, de qualifier et de conserver.

2.2 Au début de 2014, l'Inde n'avait pas d'inspecteurs des opérations aériennes à temps plein dans sa Direction générale de l'aviation civile (DGAC). À cause de cela, fondamentalement, les audits de l'OACI et de la FAA avaient relevé l'année précédente des lacunes dans des éléments critiques de la surveillance de la sécurité. Le gouvernement indien et la DGAC ont alors modifié la réglementation et leurs procédures de façon à pouvoir recruter dans l'industrie des inspecteurs des opérations aériennes, et ils ont mis en marche un programme accéléré de renforcement des capacités tout en visant à reconquérir leur classement en catégorie 1, objectif qui fut atteint en peu de temps. Conserver cette main-d'œuvre qualifiée est le défi à relever à présent, et avec la croissance à deux chiffres que connaît l'Inde, le renforcement des capacités est un impératif. La situation à laquelle la DGAC indienne se trouve confrontée diffère peu de celle des autres États contractants de la région, de sorte qu'un cadre de coopération régionale pour le renforcement des capacités apparaît comme étant dans l'intérêt des États membres.

2.3 Ce cadre de coopération régionale pour le renforcement des capacités est réalisable de façon modulaire. En premier lieu, il s'agit de trouver les gens pour former un groupe de spécialistes des opérations aériennes dans les domaines de la formation, de la certification, de la surveillance et des opérations spéciales. Cela peut se faire en deux volets, l'un consistant à établir des critères d'expérience et de qualification, l'autre à faire nommer directement par le Directeur général de l'aviation civile de l'État des gens dont l'expérience est peut-être limitée mais qui possèdent les qualifications requises. L'avantage de cette double approche serait de disposer d'un maximum de personnes techniquement qualifiées alors que le recrutement sur un critère ne dissociant pas l'expérience de la qualification laisserait probablement de côté des gens ayant les compétences voulues, mais pas assez d'années d'expérience en tant qu'inspecteurs.

2.4 La deuxième étape de la démarche régionale de renforcement des capacités sera l'envoi des spécialistes en formation dans les États qui ont besoin d'assistance pour renforcer leurs capacités. Les spécialistes verront de quel personnel l'État a besoin en fonction du volume d'activité de l'aviation civile dans ses frontières. Cela déterminera la base sur laquelle effectuer le recrutement si l'État n'a pas la

capacité voulue. Il s'agira ensuite d'évaluer les besoins en formation des inspecteurs et d'examiner la documentation d'orientation technique établie pour la nature des activités aériennes se déroulant dans l'État. Si cette documentation présente des lacunes, d'autres spécialistes pourront être mandatés pour la mettre au point et faire qu'elle puisse servir à monter la formation à dispenser. Un plan de formation sera dressé par les spécialistes du domaine, et la formation correspondante sera dispensée. Pour que la fonction d'inspection instaurée puisse se perpétuer, il sera sans doute nécessaire de repérer dans l'effectif des candidats à former pour qu'ils deviennent eux-mêmes formateurs.

2.5 La troisième étape pour les spécialistes en certification, en opérations spéciales et en opérations aériennes de surveillance serait de travailler avec le personnel formé dans l'État pour mettre en place un solide socle de procédures et de pratiques. La formation en poste dans les domaines de la certification, des opérations spéciales et de la surveillance serait dispensée à cette étape. Une fois une première promotion d'inspecteurs des opérations aériennes formée et qualifiée, la quatrième étape commencerait, celle du maintien de la fonction, qui demanderait des visites plus espacées des spécialistes dans l'État d'accueil.

2.6 Une démarche de coopération régionale de ce genre pourrait porter fruit en 6 à 9 mois selon l'importance de l'activité et des ressources disponibles tant du côté de l'État donateur que de l'État bénéficiaire. On pourrait en faire l'essai, et l'Inde, avec l'expérience qu'elle a récemment acquise en renforcement des capacités, se dit prête à considérer la prise en charge de ce projet-pilote pour une période de 6 à 9 mois sur la base d'une convention passée avec un État bénéficiaire. L'expérience acquise pourrait être la pierre angulaire de l'édification pour l'avenir d'un solide programme de coopération régionale pour le renforcement des capacités.

2.7 Trouver des professionnels qualifiés pour les postes d'inspecteur des opérations aériennes est un problème mondial parce que ce personnel n'est pas assez nombreux et qu'il intéresse d'autres secteurs d'activité qui font donc concurrence à l'aviation sur le marché intérieur de l'emploi. L'établissement d'une coopération régionale atténuerait un peu le problème. Le programme de coopération régionale qui mettra en commun un bassin d'inspecteurs aura certainement un effet multiplicateur bénéfique aux États membres.